

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 7 février 2022 à 20 h 30

L'an deux mille vingt-deux, le sept février, le Conseil municipal de la commune de TOURNON D'AGENAIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Didier BALSAC.

Date de convocation du Conseil municipal : 2 février 2022

PRÉSENTS : MM Didier BALSAC, Serge TIRA, Martine MUSQUI-RIAND, Carole GARY, Aline BURLISSON-QUEYREL, Christian LAYTOU, Bernard PEMEJA, Ghislain PHILIP, Annie ROBEILLO, Laurent DUBICKI, Patrick LONGUESSERRE et Romain VIALATTE

EXCUSES : MM. Stéphane GONDAL, Sonia BOURLANGES

ABSENTE : Mme Françoise MIRABEL

Madame Carole GARY a été désignée comme secrétaire de séance

PERSONNEL – CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les promotions internes. En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet, à raison de 35/35èmes,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,
- la modification du tableau des emplois à compter du 01 avril 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents,

- de créer l'emploi d'adjoint technique ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01 avril 2022,
- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune, chapitre 012.

VOIRIE – REALISATION D'UNE TRAVERSEE DE ROUTE AVEC MISE EN ŒUVRE D'UNE TETE D'AQUEDUC A « MOULIN GRAND »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser une traversée de route avec mise en œuvre d'une tête d'aqueduc à « Moulin Grand ».

A cet effet, Monsieur Le Maire présente le devis de FUMEL VALLEE DU LOT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE les travaux présentés et le devis exposé dont le montant total HT s'élève à 1310.00 €,
- AUTORISE le Monsieur le Maire à signer la convention de mandat d'investissement 2022.05 avec FUMEL VALLEE DU LOT.

ADMINISTRATION – REPRISE DES CONCESSIONS À L'ETAT D'ABANDON DANS LE CIMETIÈRE DE BOURG

Monsieur le Maire expose :

La commune a engagé, il y a maintenant plus de 3 ans, une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière communal du Bourg conformément aux articles L.2223-17 et 18 ainsi qu'aux articles R. 2223-12 à 23 du Code général des collectivités territoriales afin que ce lieu retrouve un aspect fonctionnel, décent, à la hauteur de la mémoire de ceux qui y reposent.

Vu les Procès-verbaux de constat de l'état d'abandon des concessions, dressés sur site, les 29 mai 2018 et 19 janvier 2022.

Vu la liste des concessions définitivement constatées en état d'abandon.

Considérant que lesdites concessions ont notoirement plus de trente ans d'existence et que la dernière inhumation a plus de dix ans.

Considérant que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et/ou leurs ayants droit de maintenir la sépulture en bon état d'entretien et de solidité.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

Article premier : De prononcer la reprise des concessions définitivement constatées à l'état d'abandon figurant sur la liste en annexe ci-jointe

Article deux : D'autoriser le Maire à prendre un arrêté municipal de reprise des terrains affectés aux concessions listées à l'article 1.

Article trois : Plus aucune Inhumation ne pourra avoir lieu dans les concessions reprises à compter de la présente délibération.

Article quatre : Les terrains repris, une fois libérés de tout corps, seront réattribués par la commune pour de nouvelles sépultures ou feront l'objet d'un réaménagement.

Article cinq : La présente délibération est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication. Elle sera portée à la connaissance du public, par voie d'affichage, à la mairie et au cimetière pendant un mois, transmis à la préfecture ou sous-préfecture de Villeneuve sur Lot.

Article six : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article sept : La commune informe que cette décision à caractère réglementaire peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ADMINISTRATION - REPRISE DES CONCESSIONS À L'ÉTAT D'ABANDON DANS LE CIMETIÈRE DE LAMOTHE

Monsieur le Maire expose :

La commune a engagé, il y a maintenant plus de 3 ans, une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière communal de Lamothe conformément aux articles L.2223-17 et 18 ainsi qu'aux articles R. 2223-12 à 23 du Code général des collectivités territoriales afin que ce lieu retrouve un aspect fonctionnel, décent, à la hauteur de la mémoire de ceux qui y reposent.

Vu les Procès-verbaux de constat de l'état d'abandon des concessions, dressés sur site, les 29 mai 2018 et 19 janvier 2022.

Vu la liste des concessions définitivement constatées en état d'abandon.

Considérant que lesdites concessions ont notoirement plus de trente ans d'existence et que la dernière inhumation a plus de dix ans.

Considérant que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et/ou leurs ayants droit de maintenir la sépulture en bon état d'entretien et de solidité.

Vu la possibilité pour la commune d'inscrire certaines de ces concessions présentant un intérêt d'art ou d'histoire dans le patrimoine communal pour ainsi les préserver de la destruction et prendre en charge leur remise en bon état de conservation ainsi que leur entretien.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

Article premier : De prononcer la reprise des concessions définitivement constatées à l'état d'abandon indiquées ci-dessous :

- | | |
|-----------|------------------|
| ➤ Carré 1 | Concession N° 15 |
| ➤ Carré 1 | Concession N° 18 |
| ➤ Carré 1 | Concession N° 19 |

Article deux : De prononcer la reprise des concessions indiquées ci-dessous et de les inscrire au patrimoine communal en raison de leur intérêt architectural ou historique local :

- | | |
|-----------|------------------|
| ➤ Carré 1 | Concession N° 18 |
| ➤ Carré 1 | Concession N° 19 |

Article trois : Les tombes ainsi inscrites au patrimoine communal seront remises en bon état de propreté et de sécurité, soit par la commune, soit par une entreprise consultée.

Article quatre : D'autoriser le Maire à prendre un arrêté municipal de reprise des terrains affectés aux concessions listées à l'article 1.

Article cinq : Plus aucune Inhumation ne pourra avoir lieu dans les concessions reprises à compter de la présente délibération.

Article six : Les terrains repris, une fois libérés de tout corps, seront réattribués par la commune pour de nouvelles sépultures ou feront l'objet d'un réaménagement.

Article sept : La présente délibération est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication. Elle sera portée à la connaissance du public, par voie d'affichage, à la mairie et au cimetière pendant un mois, transmis à la préfecture ou sous-préfecture de Villeneuve sur Lot.

Article huit : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article neuf : La commune informe que cette décision à caractère réglementaire peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ADMINISTRATION – CIMETIÈRE SUPPRESSION DES CONCESSIONS PERPÉTUELLES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les concessions perpétuelles présentent de graves inconvénients en immobilisant une grande partie des cimetières et en obligeant, pour ce motif, les communes à les agrandir, entraînant d'importantes dépenses d'investissement.

En outre, il est couramment constaté que les concessions perpétuelles ne sont plus entretenues après une ou deux générations, ce qui nuit, par leur aspect d'abandon, à la décence du cimetière et à la mémoire des défunts. Cela oblige la commune à engager des procédures de reprise de concessions à l'état d'abandon. Procédures très lourdes et très difficiles à mettre en œuvre, le temps écoulé ne permettant pas de retrouver les familles concernées.

Je vous propose donc de supprimer l'attribution de nouvelles concessions perpétuelles, cette mesure n'affectant pas les concessions perpétuelles déjà octroyées. Les familles peuvent acquérir des concessions de 30 ou 50 ans indéfiniment renouvelables, ce qui revient à leur garantir la possibilité de bénéficier perpétuellement d'une concession dans la mesure où elles renouvellent leurs droits (tel que décidé dans la délibération du 5 mai 2015).

Il convient donc de vous prononcer sur la suppression des concessions perpétuelles (hormis celles déjà octroyées) à compter du 1^{er} mars 2022.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la suppression des concessions perpétuelles (cette nouvelle mesure n'affectant pas les concessions perpétuelles déjà octroyées).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H00.

La secrétaire de séance,
Carole GARY.